



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

LES DÉCHETS DE BOIS ET GRANDS EMBALLAGES

Réglementation :

Articles R. 541-7 à -11 du Code de l'environnement

ENJEUX

Les déchets de grands emballages proviennent en majorité des livraisons de fournisseurs. Il peut s'agir de grands cartons, grands emballages en bois, palettes, etc.

Ils peuvent dans de nombreux cas être réutilisés ou valorisés.

Zoom sur les déchets de bois

Les déchets de bois sont regroupés en 3 catégories (A, B et C), selon leur degré de dangerosité. La réglementation interdit qu'ils soient éliminés sans production d'énergie ou de nouvelles matières.

Catégorie A : Ce sont les déchets de bois non traités, essentiellement des emballages (considérés déchets non dangereux)

Catégorie B : Ce sont les bois traités avec des substances non dangereuses (considérés déchets non dangereux)

Catégorie C : Ce sont les bois traités avec des substances dangereuses ou souillés par des produits toxiques (considérés déchets dangereux)

Au sein des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les déchets de bois peuvent prendre la forme de :

- Grands emballages en bois, type palettes
- Déchets de jardin

Remarque :

Sur les chantiers de construction, les entreprises en charge des travaux sont chargées de s'occuper du traitement des grands emballages.

Comment valoriser vos déchets de bois ?

Concernant les déchets de jardins, voir la [fiche technique FEHAP sur les biodéchets](#).

Concernant les autres déchets de bois et grands emballages :

- En pratique, les fournisseurs **consignent et récupèrent** généralement les palettes ;
- Le **réemploi** : Les palettes en bon état peuvent être réparées et réutilisées.

Mis en forme : Police :(Par défaut)
Century Gothic, Gras

En pratique : Les palettes et grands cartons peuvent être mis à disposition des personnels qui peuvent les récupérer et les réutiliser.

- La **valorisation matière** : Les déchets bois et les palettes non réparables peuvent être transformés en particules, utilisées pour fabriquer de nouveaux produits : cloisons, panneaux d'ameublement, charpentes, etc.
- La **valorisation biologique** : Les déchets de bois et de palettes non réparables peuvent être compostés ou méthanisés (voir [fiche technique biodéchets](#))
- La **valorisation énergétique** : Les bois ne contenant ni colle, ni produits chimiques peuvent également être utilisés pour alimenter des chaufferies biomasse
- Les palettes et grands emballages restant peuvent rejoindre leur filière spécifique (filiale carton, déchetterie...)